

Synthèse de l'état des lieux sur les violences policières à Genève, leur composante raciste et les difficultés d'accès à la justice pour les victimes



Ligue suisse des droits humains – Genève

Cette brochure présente une synthèse de l'état des lieux des violences policières à Genève, de leur composante raciste et des difficultés d'accès à la Justice pour les victimes, il a été réalisé par la Ligue suisse des droits humains - Genève (LSDH-Ge), en collaboration avec le Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir (CRAN), avec des contributions de Border Forensics, d'Outrage collectif et du Collectif contre les crimes d'Etat. Il a bénéficié des apports de nombreuses personnes, victimes, avocat.e.s, policiere.s, représentant.e.s des autorités. Qu'elles et ils en soient vivement remercié.e.s

Cette synthèse est conçue comme une invitation à lire l'état des lieux dans sa version complète, disponible sur le site de la LSDH-Ge :

www.lsdh-ge.ch

L'état des lieux, dans sa version complète, comprend également, une retranscription de nombreux entretiens et toutes les sources sont mentionnées.

Synthèse de l'état des lieux sur les violences policières à Genève, leur composante raciste et les difficultés d'accès à la justice pour les victimes

réalisé par la LSDH – Genève,

en collaboration avec le Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir (CRAN)

Avec des contributions de victimes, d'avocat.e.s, de représentant.e.s des autorités, de policier.e.s, et les apports de différents membres de la société civile, dont Outrage collectif et le Collectif contre les crimes d'État (CCCE).

Juin 2026

Genève : mais que fait la police ?

Entreprendre en 2026 la publication d'un état des lieux des violences policières à Genève, de leur composante raciste et des difficultés d'accès à la Justice pour les victimes s'inscrit dans une perspective fondamentale de protection contre les discriminations et de lutte contre le racisme.

Pour une association telle que la Ligue suisse des droits humains – Genève, active depuis 1928 dans la promotion et la défense des droits fondamentaux, ce projet permet d'interroger les discriminations à l'œuvre dans les actions de la police, dans les institutions judiciaires ainsi que les relations d'interdépendance qui lient la police et la justice. Il propose aussi d'observer, sur un plan local, comment les violences policières s'articulent au racisme, dont elles participent avec une gravité particulière. Dans notre état des lieux, c'est une définition extensive et systémique des violences policières qui est adoptée: outre les violences psychologiques et physiques exercées par la police, elle comprend également les pratiques discriminatoires, dont le profilage racial ou social. Quant à la justice, ce sont de véritables violences institutionnelles et procédurales qui y sont à l'œuvre, de façon discriminatoire, particulièrement à l'encontre des personnes les plus vulnérables.

La police et la justice : un racisme structurel et institutionnel

La problématique des violences policières et de leur composante raciste est une préoccupation majeure en Suisse également, soulevée par différentes instances internationales, dont les experts onusiens du groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine (WGEPAD) et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). Le Conseil fédéral lui-même, qui a récemment adopté une première *Stratégie nationale contre le racisme et l'antisémitisme (2026 – 2031)*, reconnaît non seulement la dimension structurelle et institutionnelle du racisme en Suisse, mais encore que les discriminations qui en résultent concernent aussi la police et la Justice.

Des discriminations protéiformes : des violences intersectionnelles

Le racisme, comme les violences policières et judiciaires, est protéiforme : il est à la fois une violence en soi, mais aussi, en tant qu'il est une composante importante des violences policières et de leur traitement judiciaire, il adopte une multiplicité de formes qui participent d'une inégalité de traitement et d'une pluralité de discriminations. En d'autres termes, le racisme, les violences policières et les obstacles juridiques auxquels les victimes sont confrontées sont des violences indissociables, des violences *intersectionnelles*.

Le déni des autorités

En dépit des constats largement partagés, tant sur le plan national qu'international concernant les violences policières et leur composante raciste, notre état des lieux fait encore comme effraction dans un déni opposé par les

autorités concernées, qui voudraient miraculeusement échapper au racisme systémique qui imprègne l'ensemble de la société suisse. En ne prenant pas la mesure de la gravité de ces questions, les autorités participent à la reproduction d'inégalités et de discriminations contraires aux droits fondamentaux comme à l'État de droit.

Documenter les violences policières et procédurales

Pour lutter contre les violences policières, leurs composantes discriminatoires et les obstacles juridiques auxquels doivent faire face les victimes, nous avons ainsi tenu à documenter une diversité de situations récentes à Genève : des violences policières ou procédurales ordinaires, le plus souvent normalisées et invisibilisées, comme des cas de violences extrêmes, létales, à peine plus visibilisées que les autres.

Une pluralité de points de vue

Pour donner suite aux témoignages de nombreuses victimes, nous avons recueilli et confronté différents points de vue ; ceux d'avocat·e·s pénalistes, ceux de représentant·e·s des autorités, le Procureur général de la République et canton de Genève et la Conseillère administrative en charge de la sécurité en Ville de Genève, ceux de policier·e·s (gendarmes ou municipaux) et enfin ceux de membres de la société civile. Les entretiens que nous avons réalisés et retranscrits dans notre état des lieux sont tous éclairants et la diversité des points de vue qui s'expriment témoigne de façon exceptionnelle des logiques à l'œuvre au sein de la police et de la Justice.

Des éclairages, des propos et des silences éloquents

À cet égard, il convient de préciser encore que le silence qu'ont préféré garder certaines autorités responsables nous paraît au moins aussi éloquent que leurs prises de parole ne l'auraient été dans cet état des lieux. La Conseillère d'État responsable du Département de la sécurité (DIN), en charge de la police, n'a pas accusé réception de nos demandes d'entretiens. Elle affirme cependant face à la presse, lors de sa présentation du bilan 2025 des forces de l'ordre, qu'elle pense que la police genevoise n'est pas concernée par le phénomène de racisme qui touche d'autres polices, dans d'autres cantons. Il en va de même de la Présidente du Tribunal pénal qui a décliné notre proposition de rencontre en affirmant en substance que le droit pénal est appliqué avec une telle rigueur et justesse à Genève qu'aucun échange à ce sujet n'est nécessaire.

Les autorités responsables se déresponsabilisent ? La société civile s'organise

La société civile a un rôle fondamental à jouer : documenter les violences policières et leur composante discriminatoire, mais aussi identifier et adopter des moyens de lutte collectifs et citoyens qui permettent toujours plus efficacement de dénoncer et de s'opposer à des pratiques institutionnelles violentes et discriminatoires.

La collaboration que nous avons d'emblée instaurée avec le Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN) pour notre état des lieux, comme les contributions essentielles et militantes que nous ont offertes d'autres associations ou collectifs, tels que Border Forensics, Outrage collectif ou le Col-

lectif contre les crimes d'État (CCCE), témoignent de la force et de la détermination qui animent désormais la société civile genevoise.

Collectivement (re)penser la police et la justice

Ce que nous enseigne l'état des lieux que nous avons réalisé, c'est qu'il nous faut collectivement oser interroger et (re)penser le fonctionnement de la police et de la Justice, leurs rôles respectifs, et mettre à jour les écarts qui séparent leur fonction supposée de leur fonction effective. Il nous faut refuser que des violences soient banalisées et veiller à ce que des victimes ne soient pas livrées à elles-mêmes.

La police doit protéger et servir. Mais dans les faits, qui protège-t-elle, que protège-t-elle, et comment ?

La justice pénale a pour rôle fondamental de maintenir l'ordre public et la sécurité, de défendre les victimes. Mais quel ordre et quelle sécurité maintient-elle, quelle place accorde-t-elle aux victimes, quelles victimes soutient-elle ?

Que faisons-nous et que pouvons-nous mieux faire collectivement pour affronter, dénoncer et sanctionner le racisme et les discriminations ? Que faisons-nous et que pouvons-nous mieux faire pour dénoncer et combattre les violences policières ou procédurales ?

Et vous ?

Que pouvez-vous mieux faire pour dénoncer et combattre le racisme systémique, les violences policières comme les violences procédurales et discriminatoires de l'appareil judiciaire ?

Lisez notre état des lieux complet





État des lieux en dix points

Une présentation synthétique
avant de lire la version complète

I Une analyse du cadre juridique supranational, fédéral et cantonal : Quelles normes juridiques et quelles pratiques effectives ?

Notre état des lieux présente d'abord une analyse du cadre juridique applicable aux violences policières et à leur composante raciste, sur le plan international, fédéral et cantonal. Cette analyse permet de souligner les obligations des autorités, notamment en matière de prévention des discriminations et des violences, mais aussi leurs obligations d'enquêtes et de garantie de recours effectifs. Ce faisant, nous proposons un point de référence qui permet d'évaluer les pratiques observées et d'apprécier les témoignages recueillis à l'aune de ce que prévoit le droit, comme de mieux mesurer les écarts qui caractérisent l'action de la police et de la Justice à Genève de ce que le droit nous permettrait d'espérer. En d'autres termes, cette première partie permet de mesurer les écarts entre normes juridiques et pratiques effectives.

Les violences policières et leur composante raciste ne sont pas proscrites en tant que telles par des normes spécifiques. En droit international, en droit fédéral comme en droit cantonal genevois, il existe toutefois déjà un ensemble de principes, de lois, de règlements, de directives et d'instruments internes qui encadrent l'action des forces de l'ordre et prohibent tant l'usage illégitime ou disproportionné de la force que les pratiques discriminatoires. En 2024, la Suisse a ainsi été condamnée par la CEDH pour profilage racial.

Wa Baile c. Suisse, 2024 : dans cet arrêt, la Suisse a été condamnée pour profilage racial en violation de l'interdiction de la discrimination et du respect de la vie privée. En conséquence, la Suisse doit revoir ses pratiques. À Genève, les tribunaux commencent à prononcer des acquittements lorsque les avocat-e-s invoquent cette jurisprudence et dénoncent le profilage racial à l'origine d'une interpellation.

Le problème réside donc bien d'abord dans l'écart persistant entre les normes applicables et leur mise en œuvre effective.

Des lois visant exclusivement les ressortissants étrangers, en particulier non européens, participent encore de façon très importante d'un dispositif qui non seulement permet mais promeut la discrimination : il en est ainsi notamment des dispositions pénales de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). À Genève, les personnes étrangères et racisées font ainsi l'objet d'une surincarcération en lien avec ces infractions et un supposé risque de fuite qui les visent exclusivement.

II Une contribution du Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir en Suisse (CRAN)

Si les violences policières et les discriminations qui les motivent sont intersectionnelles en ce qu'elles s'exercent le plus souvent à l'encontre de personnes racisées, précaires, roms, dépourvues d'autorisation de séjour, atteintes dans leur santé et/ou marginalisées, il faut reconnaître que les hommes Noirs et les personnes afro-descendantes sont bien les principales victimes des violences policières en Suisse, ce que la trop longue liste des personnes tuées par la police ne peut que confirmer.

La contribution du CRAN, avec lequel nous avons collaboré dès l'origine de notre état des lieux, constitue ainsi un préalable indispensable : reconnaître la dimension intersectionnelle des violences policières ne doit cependant pas occulter les spécificités d'un racisme anti-Noir·e·s, ni des violences qui en découlent, notamment de la part de la Justice et de la police, ainsi que l'avait notamment documenté le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine des Nations Unies, dans le rapport établi à la suite de sa visite en Suisse en 2022. Le CRAN documente quant à lui de longue date les effets d'un racisme structurel et les discriminations subies par les Noir·e·s en Suisse, dont les violences policières, notamment le profilage racial, sont l'une des expressions.

La contribution du CRAN, ancrée dans un engagement explicitement situé et documenté, est fondamentale. Elle se réfère principalement aux Recommandations du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), concernant les 10^e, 11^e et 12^e rapports périodiques présentés par la Suisse, en vue de l'examen d'octobre 2021, ainsi qu'à l'article 9 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination raciale. Sa contribution inclut des cas documentés de violences policières, de discriminations raciales et de racisme anti-Noir en Suisse sur une période allant de 2000 à 2025.

Profilage racial: ce que dit le SLR

« Une responsabilité particulière incombe à la police et à la justice, en tant qu'instances chargées de faire respecter la loi. Dans ce domaine, on relève en particulier la problématique des contrôles de police discriminatoires (délits de faciès ou profilage racial), dont plusieurs recherches participatives ont fait état. Cette pratique consiste, pour les forces de l'ordre, à contrôler des personnes en raison non pas de leur comportement individuel, mais de caractéristiques considérées comme « étrangères » ou « non occidentales ». Elle ne touche pas seulement les hommes noirs, mais aussi des individus perçus comme asiatiques ou musulmans. Quant aux Sintés et aux Roms, ils ne sont pas non plus épargnés, même si, selon les scientifiques, la couleur de peau constitue le facteur déterminant. »

Extrait de la Synthèse de l'état des lieux : Racisme structurel en Suisse, 2023, Service de lutte contre le racisme de la Confédération.

III Le point de vue des avocat·e·s pénalistes genevois·e·s et l'expérience des victimes

Notre état des lieux propose la retranscription et l'analyse comparative d'une série de six entretiens conduits avec des avocat·e·s pénalistes intervenant à Genève pour défendre des victimes de violences policières. Sans prétendre à une représentativité statistique, ces entretiens permettent de documenter des situations de violences multiples, tant de la part de la police que de l'appareil judiciaire. Il s'agit principalement de violences « ordinaires », quotidiennes, qui le plus souvent ne font pas même l'objet de plaintes car, outre le peu de chances qu'une procédure pénale contre la police aboutisse à une condamnation, elles sont banalisées au point qu'il n'est pas rare que les victimes elles-mêmes les considèrent comme normales. Conduits sur la base d'un questionnaire conçu comme un guide souple, ces entretiens ont permis aux intervenant·e·s de dépasser une approche strictement normative du droit pénal, afin d'examiner les pratiques concrètes de la police, du Ministère public et des juridictions. Ils ont permis l'émergence d'une réflexion à la fois professionnelle, critique et personnelle sur les mécanismes de production des violences policières, leur composante discriminatoire, les obstacles structurels à leur reconnaissance judiciaire et les effets de ces pratiques tant sur les victimes que sur la confiance dans l'institution judiciaire.

Les six entretiens convergent sur plusieurs constats : une surreprésentation massive, parmi les victimes de violences policières, de personnes racisées, précaires et vulnérables, dont des personnes dépourvues d'une autorisation de séjour ; la lenteur et l'asymétrie de la charge probatoire dans les procédures judiciaires concernant des violences policières, l'importance centrale des preuves matérielles, en particulier des images, dans de telles procédures ; une difficulté structurelle à obtenir des enquêtes effectives et des condamnations.

Les six praticien-ne-s adoptent une définition extensive des violences policières. Si certaines pratiques sont décrites comme visant explicitement l'humiliation, telles que les tutoiements, les déshabillages forcés et les fouilles en pleine rue, ou encore les palpations génitales injustifiées, plusieurs cas particulièrement graves sont relatés. Par exemple celui d'un homme, Noir, gravement mordu aux parties génitales par un chien policier sans motif apparent ni avertissement préalable, puis poursuivi pour tentative de dommage à la propriété (le chien) pour avoir tenté de se défendre contre les morsures ; celui d'un policier fracturant la mâchoire d'une personne par un coup de poing, alors que les faits, niés collectivement par les policiers présents, n'ont pu être établis que grâce à des images de surveillance tournées par les SIG. Toutes ces violences relèvent d'un continuum. Les violences ayant entraîné la mort des victimes sont quant à elles abordées dans une partie séparée de l'état des lieux (partie VIII).

Des violences procédurales et institutionnelles

Des violences procédurales et institutionnelles à l'encontre de personnes racisées et/ou précaires lorsqu'elles sont prévenues sont également relevées. Plusieurs avocat-e-s insistent sur les altérations de procès-verbaux, la modification de l'heure de notification des droits, ou des interrogatoires menés avant l'information formelle sur le droit au silence. D'autres soulignent la «fiction» de la fiabilité intrinsèque des rapports de police, considérés comme dotés d'une valeur probatoire quasi absolue, alors qu'ils sont rédigés dans des conditions qui les rendent fragiles et très problématiques. La qualité déficiente des traductions et de l'interprétation est également décrite comme une forme de violence institutionnelle, pouvant susciter des incohérences dans les rapports qui seront ultérieurement reprochées aux prévenu-e-s. La question

de la centralité des preuves en cas de violences policières est mentionnée par tou-te-s les avocat-e-s : sans images qui la contredisent, la parole policière prévaut systématiquement. Plusieurs avocat-e-s évoquent une « justice à deux vitesses », et relèvent que la célérité des procédures pour séjour illégal ou stupéfiants s'oppose à la lenteur extrême des plaintes pour violences policières, parfois pendantes sept à huit ans. De plus, les contre-plaintes pour opposition ou résistance à l'autorité (art. 285 et 286 CP) sont décrites comme quasi systématiques et comme ayant un effet dissuasif. Enfin, concernant l'Inspection générale des services (IGS), tou-te-s déplorent que des policiers soient chargés d'enquêter sur leurs propres collègues et interrogent fortement l'indépendance de cet organe. Un constat commun émerge de l'ensemble des entretiens : l'architecture actuelle du système pénal genevois rend exceptionnellement difficile la reconnaissance judiciaire et la sanction effective des violences policières et de leur composante discriminatoire.

L'expérience des victimes

À l'exception de trois témoignages directs de manifestant-e-s victimes de violences policières, nous ne reproduisons pas, dans notre état des lieux, les entretiens réalisés avec des victimes qui ont motivé notre travail. Nous avons ainsi tenu à éviter de participer, même malgré nous, à une victimisation secondaire des personnes qui, toujours bouleversées, parfois en larmes et désespérées, nous ont fait part des violences subies. Nous avons fait le choix de laisser leurs avocat-e-s rendre précisément compte des situations de violences policières auxquelles leurs mandant-e-s sont confronté-e-s. Les entretiens réalisés avec les avocat-e-s pénalistes dans cette partie documentent en effet précisément de nombreux exemples de violences tristement « ordinaires » et éclairent ce que

subissent les victimes en termes d'abus d'autorité, de discriminations, de violences procédurales et de déni de leurs droits.

À titre illustratif, nous avons cependant tenu à reproduire, parmi les annexes de l'état des lieux, des extraits de plaintes, pour lesquelles les paroles de victimes, en l'occurrence roms, ont été recueillies. C'est seulement parce que la violence subie a exceptionnellement été filmée, que les violences physiques exercées par la police sont visibles et les propos discriminatoires tenus parfaitement audibles, qu'un dépôt de plaintes peut espérer aboutir à une condamnation notamment pour abus d'autorité (art. 312 CP), contrainte (art. 181 CP), voies de fait (art. 126 CP) voire lésions corporelles simples (art. 123 CP), discrimination (261bis, 8 Cst., 8 et 14 CEDH) et fouille illicite (art. 197 et 241 CPP).

Nous avons également joint un extrait d'un mémoire d'appel concernant un « banal » contrôle au faciès subi par un homme Noir, suivi d'une détention injustifiée et d'une condamnation contraire au droit. Un recours a été déposé au Tribunal fédéral.

IV Les voies de recours, la procédure de plainte contre la police et l'Inspection générale des services (IGS) : un problème d'in(ter)dépendance entre la police et la Justice ?

L'Inspection générale des services (IGS) occupe à Genève une position centrale dans le traitement pénal des violences policières. Créée en 2009 pour enquêter sur les infractions commises par des membres de la police, cette unité spécialisée se présente comme indépendante, bien qu'elle demeure administrativement rattachée au commandement de la police. Cette configuration institutionnelle soulève des interrogations persistantes quant à son indépendance réelle. En pratique, les statistiques disponibles montrent par ailleurs que la majorité des plaintes instruites par l'IGS n'aboutissent pas à des condamnations : une large part des procédures se conclut par des ordonnances de non-entrée en matière, tandis que les condamnations demeurent extrêmement rares. Ce décalage entre le nombre de plaintes et l'issue des procédures nourrit le doute quant à l'effectivité du contrôle exercé sur l'action policière.

Par ailleurs, le recours à une unité issue du corps policier pour instruire ces affaires peut constituer un obstacle à la dénonciation des faits, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité. Dans ce contexte, l'IGS apparaît moins comme un mécanisme pleinement indépendant que comme un dispositif institutionnel dont l'impartialité peut légitimement être contestée.

À l'exception notable des représentant·e·s des autorités dont nous avons recueilli le point de vue dans le cadre d'un entretien, à savoir le Procureur général et la Conseillère administrative en charge de la sécurité en Ville de Genève, et d'un·e avocat·e régulièrement sollicité·e pour la défense de policier·e·s, l'ensemble des professionnel·le·s

que nous avons rencontré·e·s critiquent sévèrement le manque d'indépendance structurelle de l'IGS.

C'est le rattachement administratif de l'IGS à la Commandante de la police et le fait qu'elle soit exclusivement composée de policier·e·s qui enquêtent sur des policier·e·s, c'est-à-dire de collègues enquêtant sur des collègues, qui pose un problème structurel, met à mal sa légitimité et à tout le moins l'apparence de son impartialité. Dès lors, c'est la confiance nécessaire à son effectivité qui est entachée : les victimes de violences policières et leurs avocat·e·s hésitent trop souvent à déposer plainte notamment pour ce motif. Par ailleurs, si le Procureur général fait preuve d'une certaine volonté qu'il convient de lui reconnaître à poursuivre les auteurs de violences policières, les professionnel·le·s relèvent qu'il perd cependant la maîtrise de la procédure dès que les actes sont délégués à l'IGS.

Dans les faits, les procédures actuellement à disposition des victimes de violences policières dans le canton de Genève ne semblent pas en mesure de répondre à l'exigence d'une enquête effective et indépendante.

À l'instar du Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, tou·te·s les professionnel·le·s que nous avons interrogé·e·s, à l'exception des autorités, plaident pour la création d'un nouvel organe d'enquête qui soit véritablement indépendant, rompant avec le principe de «l'auto-enquête» interne, pour rendre les poursuites pénales contre des policier·e·s réalistes, équitables et efficaces.

Chronique d'une opacité institutionnelle (septembre 2025 – mars 2026)

L'IGS a publié ce qu'elle a présenté comme la synthèse de son rapport d'activité 2024. Nous l'avons lue et analysée, puis tenu à prendre connaissance du rapport complet mais aussi des rapports des années précédentes. Nos demandes d'accès se sont heurtées à un jeu de chaises musicales entre les différentes autorités sollicitées, à des renvois successifs entre elles, à une absence de décision formelle pendant plusieurs mois, avant de recevoir une réponse, limitant l'accès aux rapports, de la part de la Commandante de la Police que nous n'avions pas sollicitée. Loin de rassurer quant à l'indépendance de l'IGS, cela n'a pu que confirmer l'indétermination hiérarchique de cet organe, souligner son inscription effective dans le giron de la police et confirmer que son indépendance relève davantage d'une déclaration d'intention des autorités que d'une réalité.

Le MIPP: Un organe de médiation dont l'indépendance et l'efficacité sont elles aussi contestées

Si la personne victime de violences policières ne souhaite pas ouvrir de procédure judiciaire, elle peut demander une médiation auprès de l'organe de médiation entre la population et la police (art. 13 al. 1 let. a RMIPP, art. 62 al. 2 LPol). Cette procédure est gratuite (art. 10 RMIPP). Il s'agit cependant d'une structure dont, comme pour l'IGS, l'indépendance revendiquée est contredite par son rattachement au département en charge de la police (DIN). Il ressort par ailleurs de son propre rapport d'activité 2024, que tous les membres de la police genevoise, interrogés dans le cadre d'une étude mandatée au sujet de cet organe, ont déclaré qu'ils considèrent que les doléances formulées à leur encontre sont infondées et qu'ils et elles

n'ont rien à se reprocher : « Ils ont de plus précisé que s'ils avaient eu quelque chose à se reprocher, ils ne seraient pas venus en médiation, car ils craignent que reconnaître leurs torts pourrait leur porter préjudice si d'éventuelles poursuites étaient entreprises ».

Si l'instauration d'un mode alternatif de résolution des conflits reste à explorer, notamment dans la perspective d'une justice transformatrice, la médiation ne peut représenter une voie effective pour les victimes de violences policières sans permettre, au moins, une réelle remise en question de leurs actes par les auteur-trice-s. Cela nécessite toutefois un dispositif réellement indépendant et impartial, ce que le MIPP n'est précisément pas.

V Le point de vue des autorités : ce qu'elles disent et ce qu'elles taisent

L'absence de dialogue d'autorités responsables : une illustration du déni qu'elles opposent aux préoccupations de la société civile ?

Un dialogue entre la société civile et les autorités est promu par la Confédération, laquelle a par ailleurs apporté son soutien à notre projet par l'intermédiaire du Service de lutte contre le racisme. Cependant, dans l'élaboration de notre état des lieux, tant du côté du pouvoir exécutif que du pouvoir judiciaire, la LSDH-Ge s'est heurtée à une fin de non-recevoir, tacite dans un cas, explicite dans l'autre. La Conseillère d'État en charge de la sécurité et de la police cantonale, Madame Carole-Anne Kast, a ignoré nos demandes d'entretien, et la Présidente du Tribunal pénal, nous a répondu qu'elle ne voyait pas d'élément problématique qui justifierait un entretien. Ces refus, émanant d'autorités dont la lutte contre les violences policières, leur composante raciste et les obstacles juridiques relèvent pourtant directement de leurs compétences, interrogent nécessairement quant à la reconnaissance par les autorités concernées des enjeux en présence ainsi que quant à leur capacité à entrer dans un dialogue critique sur leurs propres pratiques. Ils ne sauraient que difficilement être interprétés autrement que comme un signal politique inquiétant dans un État de droit.

Deux contributions institutionnelles : la Ville de Genève et l'autorité de poursuite pénale

Nous savons gré au Procureur général, M. Olivier Jornot, et à la Conseillère administrative en charge de la sécurité en Ville de Genève, Mme Marie Barbey-Chappuis, de nous avoir répondu positivement. Leurs contributions sont essentielles à notre état des lieux. Ils adoptent en effet tous deux un positionnement institutionnel qu'il nous importe de comprendre, caractérisé par une double logique de différenciation des responsabilités et de légitimation des dispositifs existants, qui tend à neutraliser la portée critique des problématiques soulevées.

La Conseillère administrative insiste sur la répartition des compétences entre le canton et les communes en termes de sécurité. Elle tient ainsi à distance de la police municipale la problématique des violences policières et de leur composante raciste, en valorisant fortement les mécanismes internes spécifiques à la Municipalité, tels que la formation des policier-e-s, la diversité des policier-e-s municipaux.ales, qui compte notamment dans ses rangs des personnes étrangères détentrices d'un permis C, ou le code de déontologie de référence, dont elle espère qu'ils permettent de garantir l'exemplarité de la police municipale, bien qu'aucune évaluation empirique des effets de ces mécanismes internes ne semble toutefois disponible.

Le positionnement du Procureur général est quant à lui centré sur la solidité procédurale du système pénal. Son discours repose en effet sur une forte confiance dans les instruments existants, en particulier l'Inspection générale des services (IGS), qu'il présente comme un modèle exemplaire, unique en Suisse. Cette confiance s'accompagne d'une requalification des critiques portées par la société civile : le faible taux de condamnations, la lenteur des procédures ou encore les difficultés probatoires sont

considérés comme inhérents au fonctionnement judiciaire dans son ensemble, non pas spécifiques aux violences policières. La question du racisme structurel est par ailleurs explicitement écartée au profit d'une lecture individualisée de possibles biais de la part de professionnel.le.s de la chaîne pénale. Cela contribue à neutraliser toute critique systémique de l'institution judiciaire.

« Je ne partage pas l'idée d'un racisme structurel au sein du Pouvoir judiciaire, notamment parce qu'il est composé de professionnels, souvent universitaires, des personnes éduquées et assermentées. Cela ne signifie pas que des biais individuels ne puissent exister, comme dans toute institution. En cas de propos inappropriés, des sanctions sont prises. »

Extrait de l'entretien accordé par le Procureur général à la LSDH-Ge le 6 février 2026

Ces deux entretiens révèlent un positionnement institutionnel cohérent mais en contradiction avec les témoignages et les constats partagés par ailleurs : ces autorités reconnaissent la possibilité de dysfonctionnements ponctuels, mais refusent d'envisager leur caractère structurel. Leur posture s'appuie sur une conviction que les dispositifs existants sont efficaces pour prévenir les discriminations comme les violences policières et procédurales. Les expériences rapportées par les victimes ou les constats dressés par les autres acteur-trice-s de la chaîne pénale comme par la société civile, qui entrent en contradiction avec la confiance affichée par les représentant-e-s des autorités, peinent ainsi à trouver une traduction en termes de réformes ou d'améliorations structurelles envisagées ou envisageables.

VI Des points de vue de policier·e·s

Face au silence que la Conseillère d'État en charge de la police cantonale a opposé à nos demandes d'entretien, nous avons considéré qu'il importait de recueillir le point de vue de policier·e·s. et d'un·e avocat·e expérimenté·e dans la défense de policier·e·s accusé·e·s de violences, notamment à composante discriminatoire. Nous avons conduit et retranscrit deux entretiens significatifs avec des agent·e·s qui, bien qu'ancrés dans une logique forte de solidarité et de défense de légitimité professionnelle, rejetant l'idée de racisme ou de violences systémiques au sein de la police, évoquent l'existence de pratiques, et même de directives, discriminatoires.

Un·e policier·e cantonal·e admet explicitement que certaines opérations policières, telles que les opérations « Tembo » ou « Hydra » qui visent respectivement le trafic de stupéfiants attribué à des personnes originaires d'Afrique pour la première et des Balkans pour la seconde, « conduisent [...] à contrôler prioritairement des personnes perçues comme africaines [...] ou originaires des Balkans ».

« Les Noirs seront davantage contrôlés »

Un·e policier·e municipal·e adopte quant à elle/lui une justification territorialisée du profilage, en reliant la prévalence des contrôles à la composition sociale et au principal type d'infractions commises selon les quartiers ou les communes concernés, reconnaissant par exemple que dans certains quartiers, « les Noirs seront davantage contrôlés [...] » tout en justifiant cette pratique (« on est obligés de cibler selon le contexte »). De là à affirmer que de telles opérations ne seraient pas le fruit d'une mauvaise compréhension des obligations de l'État dans la lutte

contre les discriminations mais qu'elles procéderaient d'une politique pénale principalement au service d'une politique migratoire il n'y a qu'un pas, que les policier-e-s ne franchissent cependant pas. Les policier-e-s formulent en revanche des critiques importantes à l'encontre des dispositifs de contrôle existants, et en particulier de l'IGS, dont ils contestent eux aussi l'indépendance revendiquée.

Sans doute est-il utile de rappeler ici que les policier-e-s ne sont que les agent-e-s d'un projet de société et d'une politique pénale dont elles et ils ne sont pas les responsables. Lors de nos entretiens avec des policier-e-s, il est par ailleurs apparu que leur parole, leur expérience et leurs points de vue ne sont pas plus bienvenus, ni valorisés que ceux de la société civile, que ce soit auprès de leurs responsables hiérarchiques ou politiques, en particulier sur le plan cantonal. En revanche, les missions et le pouvoir que leur délègue l'État pour les accomplir rendent leurs écarts aux obligations légales qui leur incombent particulièrement graves.

VII

Quand la violence policière change de cible : Violences dans un théâtre et violences contre des manifestant·e·s

Si les violences policières s'exercent principalement à l'encontre de certaines personnes (racisées, précaires, vulnérables), si elles sont quotidiennes dans certains quartiers populaires et rarissimes dans d'autres, privilégiés, il arrive toutefois que l'appareil répressif s'écarte de sa cible habituelle et touche d'autres populations et d'autres lieux, habituellement épargnés. La couverture médiatique et la perception publique varient alors considérablement.

JOURNALISTE — Les critiques du système judiciaire ou policier sont-elles justifiées ?

AVOCAT — Ce qui est intéressant pour les procès climat, c'est qu'on confronte des personnes qui appartiennent à la classe moyenne, voire à des classes plus privilégiées au système policier, aux autorités judiciaires pénales, et donc elles découvrent cette violence-là. Mais en réalité, la violence de l'appareil répressif de l'État existe depuis toujours. Simplement elle est dirigée, en principe, contre d'autres personnes. Et là il faut avoir le courage de le dire. Contre les étrangers. Contre les personnes précaires. Contre les toxicomanes. Contre les personnes qu'on considère marginales. La nouveauté, c'est de confronter des personnes issues de classes favorisées à la violence de l'appareil répressif de l'État.

Extrait de la pièce *Laisse Béton* (merci Renaud), co-écrite par Jérôme Richer, Julie Gilbert et Antoine Rubin, représentée au théâtre du Loup en février 2026.

Nous avons pris en compte deux exemples récents à Genève pour illustrer ce changement de cibles et/ou de victimes des violences policières : la répression, particulièrement violente, de la manifestation qui s'est tenue le 2 octobre 2025 en réaction à l'arrestation de la Flottille pour la Liberté par l'armée israélienne, et l'intervention policière à la suite d'une course-poursuite contre deux jeunes à moto, aux abords du Théâtre du Loup quinze jours après, soit le 17 octobre 2025.

Trois témoignages circonstanciés de manifestant-e-s figurent dans cette partie de notre état des lieux : ils font part du choc que le déchaînement de violence de la police a suscité au sein de la population genevoise et rappellent que chacun-e d'entre nous est, même de façon très inégale, susceptible d'y être confronté-e.

« Je n'ai observé aucune forme de discernement dans l'action policière. J'ai personnellement vu des jeunes frappés en plein visage, des grenades tirées en direction d'un enfant dans une poussette, et des jets de canon à eau dirigés contre des personnes âgées se tenant en marge du cortège. Le déchaînement de gaz a provoqué un mouvement de panique : des personnes vomissaient par-dessus le parapet du pont, d'autres hurlaient, pleuraient, s'accrochaient aux barrières. La scène était chaotique, étouffante, dangereuse. »

Extrait du témoignage d'un manifestant,
présent le 2 octobre 2025



Quand la police tue, à Genève aussi

Lorsque la police tue, la violence étatique atteint son degré le plus extrême. Au cours de l'élaboration de notre état des lieux, plusieurs personnes sont mortes alors qu'elles se trouvaient placées sous la responsabilité directe d'agent·e·s des forces de l'ordre.

Au début de l'année 2024, à seulement un mois d'intervalle, un très jeune homme et une très jeune femme, tou·te·s deux âgé·e·s d'à peine 20 ans, sont tragiquement décédé·e·s alors qu'elle et il se trouvaient détenu·e·s dans les violons du Vieil Hôtel de Police de Carl-Vogt (VHP), sous la responsabilité directe, pleine et entière, des autorités.

Le 13 mai 2025, en plein après-midi, dans le quartier des Pâquis à Genève, un jeune homme, Djohar Batashev, est abattu par la police. Seul et muni d'un simple couteau à pain, debout sur le capot d'une voiture, il se trouve initialement en interaction avec des agent·e·s de la police municipale, qui semblent engager un début de dialogue avec lui. La situation bascule dès l'arrivée de la police cantonale, qui prend immédiatement le contrôle de l'intervention: en l'espace de quelques minutes seulement, sans qu'aucun processus de désescalade effectif ne soit mis en œuvre, un policier tire plusieurs coups de feu et tue Djohar.

Les entretiens que nous ont accordés l'avocate de la famille de Djohar, Outrage collectif, et le Collectif contre les crimes d'État (CCCE) soulignent l'importance des mobilisations de la société civile pour former un rempart contre les violences policières et leur composante discriminatoire. La contribution de Border Forensics illustre quant à elle les moyens de contre-enquête que la société civile peut déployer afin de mettre à l'épreuve le narratif

biaisé de l'institution policière et judiciaire concernant les violences policières, en particulier pour les plus graves d'entre elles.

Une contribution majeure de l'avocate de la famille de Djohar Batashev

« Ce n'est pas possible de laisser les policiers libres de tuer sans qu'il y ait de conséquences. »

Dans l'entretien qu'elle nous a accordé, l'avocate mandatée par la famille de Djohar revient sur les circonstances de l'intervention, le déroulement de l'enquête et les difficultés rencontrées par les proches de la victime pour accéder à l'information et faire valoir leurs droits. Ses observations soulèvent plusieurs questions structurelles fondamentales, dont celle de la place de la désescalade dans les pratiques policières, de l'usage de la force dans l'espace public, du rôle des autorités judiciaires, et de la capacité des mécanismes de contrôle existants à même de garantir une enquête réellement indépendante.

« À partir du moment où la police intervient, la violence ne fait qu'escalader. »

La situation ayant conduit à la mort de Djohar révèle en effet une chaîne de dysfonctionnements très préoccupants: une intervention policière caractérisée par une brutalité immédiate et disproportionnée, une absence de tentative de désescalade, un traitement institutionnel marqué par des difficultés d'accès à l'information et une mise à l'écart des proches de la victime, un cadre structurel dans lequel s'articulent des logiques de contrôle, de racialisation et de production de récits institutionnels.

Une contribution du Collectif contre les crimes d'État (CCCE)

Le Collectif contre les crimes d'État (CCCE), qui s'est constitué consécutivement à la mort de Djohar, propose un espace de solidarité concrète et un modèle de mobilisation citoyenne face aux violences policières et à leurs différentes composantes. Il rappelle qu'en l'absence d'une défense juridique, d'une contre-enquête et d'une mobilisation citoyenne, le récit initial, imposé par la police et bénéficiant d'une forme de légitimité immédiate, ne sera pas remis en question. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, il propose une lecture politique structurée de l'événement, en le replaçant dans une continuité de violences attribuées à l'action policière et à leur traitement institutionnel. Il met en évidence des mécanismes récurrents de production, de cadrage et de neutralisation de la violence d'État : la violence d'État – et de la police – n'est pas un « dysfonctionnement » marginal, mais une réalité systémique qui structure ses pratiques. Il dénonce ainsi notamment « un ensemble de processus d'altérisation qui fabriquent certains corps comme intrinsèquement dangereux, illégitimes, et plus exposés à la létalité ».

« Notre point de départ est politique : la police n'est pas un partenaire à améliorer, c'est un danger structuré comme tel. Elle est organisée pour contrôler, trier, expulser, réprimer — particulièrement les personnes racisé·es, précarisé·es, marginalisé·exs. »

Extrait de la contribution du CCCE

Une contribution de Border Forensics

Dans la perspective d'une mobilisation contre les violences policières, l'apport des démarches de contre-enquête, telles que celles développées par Border Forensics, une agence de recherche et d'investigation fondée en 2021 et basée à Genève, apparaît comme fondamental. Elle travaille avec les victimes, leurs proches, des collectifs, des avocat-e-s et des organisations de la société civile afin de soutenir des demandes de vérité et de justice dans différents forums : procédures judiciaires, espaces politiques nationaux et supranationaux, médias, universités ou institutions culturelles.

En s'appuyant sur des reconstructions spatiales, visuelles et temporelles, des témoignages ou des archives, Border Forensics permet de mettre à l'épreuve des faits, de façon solidement argumentée, le récit institutionnel. Le cadre analytique développé par cette association notamment à partir d'autres situations de personnes tuées par la police en Suisse, dont Roger Nzoy, tué sur le quai de la gare de Morges en août 2021, éclaire le cas de Djohar en soulignant combien les violences policières participent d'un ensemble de pratiques et de postures institutionnelles qui favorisent des issues létales.

« Car il y a, dans toute affaire similaire, une seconde lutte : celle qui se joue autour de la mémoire de la personne tuée, contre sa réduction à une menace, à une intervention, à une version administrative des faits. »

Extrait de la contribution de Border Forensics

Une contribution d'Outrage collectif

Enfin, l'entretien que nous a accordé Outrage collectif, un groupe suisse d'action et de réflexion, né en 2017, qui se consacre aux questions liées au racisme et aux rapports de domination, insiste sur l'inscription de la mort de Djohar dans des dynamiques structurelles de racialisation et de contrôle social.

«Derrière les concepts, des vies»

Selon Outrage collectif, le contexte des Pâquis, marqué par une forte présence policière et une surveillance accrue des populations marginalisées, constitue un cadre dans lequel certaines catégories de personnes sont plus rapidement perçues comme menaçantes et plus exposées à des formes d'interventions violentes. Dans ce cadre, la mort de Djohar ne saurait en effet être seulement appréhendée comme un événement isolé, mais comme un révélateur de logiques plus larges de gestion des marginalités et de production différenciée de la sécurité.

Outrage collectif rassemble des personnes engagées dans différentes luttes, notamment antiracistes, féministes intersectionnelles, anticapitalistes, anticoloniales et contre les violences policières et carcérales. Le collectif adopte une approche intersectionnelle, considérant que les oppressions liées à la race se croisent avec celles de genre, de classe, de handicap ou de statut migratoire.

IX Constats, recommandations et conclusions

« Ne pas respecter les droits fondamentaux de certaines et certains d'entre nous revient à affaiblir les droits de l'ensemble des membres de notre société et à trahir les valeurs essentielles inscrites dans notre Constitution. »

Elisabeth Baume-Schneider, Conseillère fédérale,
cheffe du Département fédéral de l'intérieur

L'ambition principale de notre état des lieux est de contribuer de façon significative à une documentation de la situation qui prévaut à Genève concernant les violences policières, leur composante raciste et les obstacles juridiques auxquels sont confrontées les victimes.

Pour cela, nous avons multiplié les entretiens, croisé les points de vue – parfois très divergents – et, en nous appuyant sur une grande diversité de sources, nous avons produit un état des lieux fortement documenté, à même de contrarier, si ce n'est de contrer, le déni que les autorités opposent volontiers à la gravité des faits.

Documenter, oui ... mais recommander ?

En documentant la situation qui prévaut à Genève, nous avons pleinement respecté les buts de la Ligue suisse des droits humains – Genève mais nous avons aussi suivi les recommandations faites par différentes instances nationales et internationales au sujet des violences policières et de la protection contre les discriminations, recommandations que les autorités du canton de Genève n'ont cependant, dans tous les cas, pas encore suivies.

Après avoir documenté la situation à Genève est venu le moment de faire nos propres recommandations. Mais force est de constater que les recommandations pour lutter contre les violences policières, leur composante raciste et les obstacles juridiques auxquels sont confrontées les victimes existent déjà abondamment en amont de notre état des lieux, presque partout dans le monde et depuis longtemps.

Comment nos recommandations pourraient-elles alors mieux faire, par exemple, que celles du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine à la suite de sa visite en Suisse en 2022 ou du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) dans ses observations finales concernant le rapport de la Suisse en 2021? Comment nos recommandations pourraient-elles mieux faire que celles du Comité pour la prévention contre la torture du Conseil de l'Europe (CPT) qui, après sa visite en Suisse en 2024, a fait part de sa vive préoccupation concernant le nombre particulièrement élevé d'allégations de violences policières à Genève ?

De vaines recommandations ?

Au terme de ce travail, la question que soulève notre état des lieux est aussi celle de comprendre pourquoi les recommandations émanant d'instances aussi importantes que les Nations Unies ou le Conseil de l'Europe, mais aussi du Service de lutte contre le racisme de la Confédération, laissent à ce point les autorités genevoises indifférentes, en particulier dans un canton qui s'enorgueillit d'être le siège de tant d'organisations internationales des droits humains.

Dans le résumé exécutif de son rapport consécutif à sa visite en Suisse en 2024, le CPT déclare notamment : « La

proportion préoccupante d'allégations cohérentes et crédibles de mauvais traitements délibérés ou d'usage excessif de la force, notamment dans le canton de Genève, laisse à penser que les violences policières sont une pratique persistante». Il ajoute aussi que «le système des plaintes pour mauvais traitements, ainsi que des poursuites et des sanctions à l'encontre des membres des forces de l'ordre n'est pas efficace». Le Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine affirme quant à lui, parmi les nombreux constats et recommandations qui figurent dans son rapport suite à sa visite en 2022, que, «en Suisse, la crédibilité serait très étroitement liée à la race».

En nous appuyant sur les constats documentés dans notre état des lieux, nous avons nous aussi identifié différents dysfonctionnements dans les pratiques de la police mais aussi de la Justice, et proposé une série de remédiations possibles, d'importance et d'échelle inégales.

Nous avons notamment énoncé 22 recommandations détaillées portant sur les constats suivants :

- **le déni des autorités responsables**
- **l'absence d'un organe d'enquête réellement indépendant**
- **l'absence de statistiques disponibles relatives aux violences policières et aux biais discriminatoires**
- **les biais discriminatoires affectant le système de justice pénale**
- **le défaut de prise en compte du mobile discriminatoire par la justice**
- **les lacunes dans la documentation et l'examen des actes discriminatoires et des violences policières**
- **le monopole narratif de la police**
- **l'absence de l'obligation, en tout temps, du port du matricule sur les uniformes de policiers**
- **l'absence d'un mécanisme indépendant pour enquêter sur les effets du racisme structurel au sein du système de justice pénale**

- **l'absence de base légale sanctionnant explicitement le profilage racial**
- **les mécanismes dissuasifs impactant l'accès aux droits des victimes**
- **l'inefficacité de la norme pénale antiraciste**
- **des opérations de police expressément racistes**
- **des dysfonctionnements structurels du traitement judiciaire des plaintes pour discrimination et violences policières**
- **l'absence d'effectivité des procédures relatives aux faits de violence et discriminations policières**
- **le nombre de personnes vulnérables indûment maintenues en détention dans les violons et postes de police, lieux propices aux violences policières**
- **la criminalisation de la migration et la surexposition des personnes étrangères et/ou racisées aux violences policières**
- **les lacunes dans les traductions, l'interprétariat et la prise en compte de biais linguistiques dans l'ensemble de la chaîne pénale qui portent préjudice aux personnes allophones**
- **la sous-représentation dans la police et le système de justice pénale de certaines catégories de la population**
- **les lacunes dans la formation et la pratique des policer·e·s concernant les processus ou protocoles de désescalade de la violence**

L'efficacité, malgré tout, des voies de droit : la responsabilité des avocat·e·s

Si les recommandations adressées aux autorités semblent parfois vaines, une plus grande efficacité semble résider dans l'action et la persévérance d'avocat·e·s pour faire respecter le droit.

Dans des arrêts obtenus le plus souvent de haute lutte par des avocat·e·s engagé·e·s qui n'hésitent pas à multiplier les recours, non seulement auprès des juridictions cantonales, mais aussi auprès du Tribunal fédéral et jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme, c'est une jurisprudence contraignante qui est obtenue. Celle-ci semble en effet mieux à même de protéger enfin, même un peu mieux seulement, les populations vulnérables des violences policières et des discriminations, notamment de protéger un peu moins mal les Noir·e·s d'un profilage racial inique ou les mendiant·e·s, en particulier roms, de peines pécuniaires et de peines de prison aussi absurdes qu'inhumaines.

Documenter les faits, sanctionner les auteurs

Dès lors, l'une de nos recommandations principales est la suivante :

■ Pour lutter le plus efficacement possible contre le harcèlement policier et judiciaire des personnes racisées, précaires, marginalisées ou atteintes dans leur santé, il faut pouvoir documenter les faits et poursuivre en retour, sur le plan juridique, tous les auteurs et les responsables de violences policières, de discriminations et d'obstacles à la reconnaissance des droits des victimes.

Rassembler les forces au sein de la société civile, créer et renforcer des alliances

En assumant la responsabilité de documenter, même imparfaitement, la situation qui prévaut à Genève, en récoltant des témoignages, en nous entretenant avec des victimes, des professionnel-le-s de la chaîne pénale, des policier-e-s ou encore des représentant-e-s des autorités, en collaborant avec le CRAN et en sollicitant des contributions d'Outrage Collectif, de Border Forensics et du Collectif contre les crimes d'État (CCCE), nous avons tenu à élaborer un état des lieux destiné à être partagé le plus largement possible. Nous pensons en effet que le meilleur rempart pour lutter contre les violences policières et leur composante discriminatoire réside dans les forces de la société civile et de la mobilisation citoyenne, tant pour documenter ces violences que pour les dénoncer, tant pour soutenir les victimes que pour exiger que les responsables soient sanctionnés, tant pour contrer le narratif institutionnel biaisé au sujet des victimes que pour proposer des moyens de contre-enquête efficaces. Cela est cependant très coûteux, dans tous les sens du terme, très ambitieux aussi. Dès lors, une autre de nos recommandations principales est la suivante :

Pour lutter le plus efficacement possible contre les violences policières et judiciaires, en particulier contre des personnes racisées, précaires, marginalisées ou atteintes dans leur santé, la société civile doit faire alliance, quelles que soient les nuances, les spécificités, ou même les divergences entre les associations et les collectifs, qui sont en réalité autant d'invitations à (re)penser collectivement le rôle de la police, le rôle de la justice et des moyens de lutte contre les discriminations. En d'autres termes, c'est au sein de la société civile que les moyens de lutte les plus importants résident actuellement. C'est peut-être là le constat le plus inquiétant pour les autorités qui sont supposées garantir l'État de droit.

X Postface

Une invitation à (re)penser la police, le racisme et la Justice

Si nous avons tenu à confier la postface de notre état des lieux à Margaux Coquet, Docteure en droit et chercheuse postdoc en criminologie, c'est parce que la société civile, dans son ensemble, doit aussi pouvoir s'appuyer sur les apports du monde académique. Cette postface propose pour sa part une analyse critique du droit pénal et des modes alternatifs de régulation sociale. Ainsi, plutôt que de clore notre travail, elle ouvre de nouveaux horizons et offre d'autres éléments d'analyse des composantes discriminatoires qui caractérisent notre modèle sociétal. Sa radicalité nous invite, collectivement, à (re)penser la police, à (re)penser le racisme et à (re)penser notre organisation sociale dans son ensemble, afin d'esquisser les fondements d'une autre Justice, transformatrice.

Cet état des lieux a bénéficié d'un soutien de la part de la Confédération, Service de lutte contre le racisme, et de la Ville de Genève, Service Agenda 21



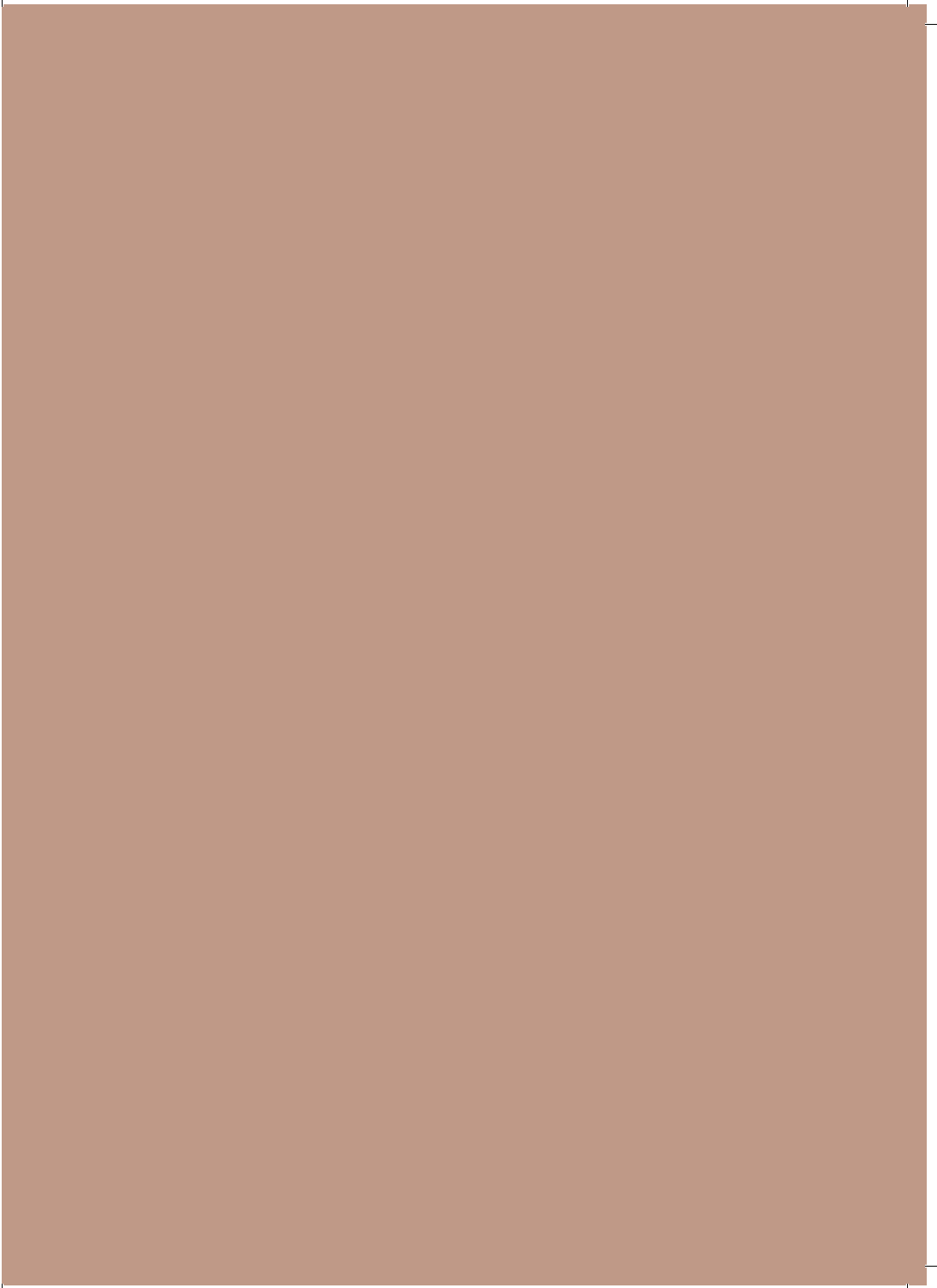
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR

Tiré à 300 exemplaires et mis en page par
Atelier Tramons, à Genève, en juin 2026.



Ligue suisse des droits humains – Genève



Lisez notre état des lieux complet

